Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261106-202611197-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/11-197

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la volonté politique de créer un cheminement piétonnier au lieu-dit l'Epine

Considérant la proposition de l'entreprise DAUGUET-TUMOINE

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de l'entreprise DAUGUET-TUMOINE pour un montant de 6 364.50 € HT pour la création d'un cheminement entre le lotissement les Jardins de Reine et l'arrêt de car au lieu-dit l'Epine ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section d'investissement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/11/2026

MAIRIE DE ROMAGNÉ (I-&-V)

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le